AR Prefecture
043-214300121-20260601-2026_DEL_086-DE
Reçu le 08/06/2026

Loire Semène
COMMUNAUTÉ

# PACTE DE GOUVERNANCE

PROJET

AR Prefecture
043-214300121-20260601-2026_DEL_086-DE
Reçu le 08/06/2026

## PREAMBULE

La Communauté de Communes « Loire et Semène » a été créée le 28 décembre 2000. Elle reprend le nom des deux cours d'eau qui la traversent.

La Communauté de Communes « Loire et Semène » est située au Nord Est de la Haute Loire. Elle regroupe 7 communes des cantons d'Aurec sur Loire et de Saint Didier en Velay, dont 4 qui sont en limite immédiate du département de la Loire.

Elle s'étire sur 11 290 hectares et compte **20 859 habitants**.

La Communauté et ses communes membres sont attachées, à travers le présent pacte, à définir et mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel.

## LES INSTANCES REGLEMENTAIRES

### 1 – Le conseil Communautaire

(Article L.5211-6 du CGCT)
Le Conseil Communautaire est l'organe délibérant de la Communauté de Communes Loire Semène. Il est composé de 32 conseillers communautaires répartis comme suit :

| COMMUNES | Nombres de conseillers communautaires |
|---|---|
| Aurec sur Loire | 9 |
| Saint Just Malmont | 7 |
| Saint Didier en Velay | 5 |
| Saint Ferréol d'Auroure | 4 |
| Pont Salomon | 3 |
| La Séauve sur Semène | 2 |
| Saint Victor Malescours | 2 |
| TOTAL | 32 |

Cette composition a été fixée par arrêté préfectoral après accord local approuvé par les conseils municipaux de 6 communes membres sur 7.

Le Conseil Communautaire, qui rassemble tous les conseillers communautaires, est l'instance de décision. Il définit les grandes orientations de la politique communautaire et détermine les actions prévues dans le projet de territoire.

L'article l'article L 5211- alinéa 3 et 4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant. De ce fait, la délibération n°20260114_D_057 portant sur les délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 14 avril 2026.

PROJET

AR Prefecture
043-214300121-20260601-2026_DEL_086-DE
Reçu le 08/06/2026

## 2 – Le Président

Le Président est l'organe exécutif de la Communauté de Communes. Il préside le bureau, le conseil communautaire, la conférence des maires.

Il prépare les délibérations du Conseil Communautaire et il est le garant de la mise en œuvre des décisions.

Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.

Il représente la communauté dans tous ses actes de la vie civile et judiciaire.

Les Vice-Présidents et Conseillers Communautaires délégués exercent leurs délégations octroyées par le Président, sous sa responsabilité.

L'administration de la Communauté de Communes est placée sous la seule responsabilité du Président.

## 3 – Les Vice-Présidents

Article L.5211-10 du CGCT
Le nombre de vice-président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

En référence à l'article L.2122-23 alinéa 2 du CGCT, les vice-présidents assurent les fonctions que leur a déléguées le Président, sous sa surveillance et sa responsabilité.

Par délibération en date du 14 avril 2026, le nombre de vice-présidents a été fixé à 6 :

- 1er Vice-Président : Claude VIAL
- 2ème Vice-Président : Daniel DURIEUX
- 3ème Vice-Président : Denis LAIR
- 4ème Vice-Président : Emmanuel SALGADO
- 5ème Vice-Président : Patrick Bruno MARCON
- 6ème Vice-Président : Elisabeth ROYON

## 4- Le Bureau Communautaire

Article L.5211-10 du CGCT

Le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Loire Semène est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou

PROJET

AR Prefecture
043-214300121-20260601-2026_DEL_086-DE
Reçu le 08/06/2026

de plusieurs autres membres. Sa composition est déterminée lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président.

Par délibération n° 20260414_D_054 du Conseil Communautaire du 14 avril 2026, le Bureau Communautaire est composé de 6 Vice-Présidents et 2 autres membres :

- Christine BONNEFOY
- Sébastien ARNAUD

Le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou des redevances,

- de l'approbation du compte administratif,

- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du Code général des collectivités territoriales,

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement de coopération intercommunale,

- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

- de la délégation de la gestion d'un service public,

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

## 5 – Le Conseil des Maires

Le conseil des maires comprend l'ensemble des maires des communes membres de la communauté de communes. Peuvent participer aux réunions du conseil des maires les membres de la direction générale de la communauté de communes, les directeurs généraux des services des communes membres et les collaborateurs de cabinet.

Le conseil des maires a un rôle consultatif et se réunit sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires.

Les pouvoirs ne sont pas admis.

PROJET

AR Prefecture
043-214300121-20260601-2026_DEL_086-DE
Reçu le 08/06/2026

Le compte-rendu de chaque réunion est diffusé à l'ensemble des membres du conseil des maires dans un délai de huit jours.

## 6- Les commissions

Le Conseil Communautaire forme, à l'occasion de son installation, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire.

Les commissions sont les suivantes :

- Développement Economique et Tourisme
- Finances
- Cycle de l'eau
- Aménagement du territoire, Attractivité, Environnement et Habitat
- Bâtiments - Voiries – SIG
- Services à la Population

Chacune de ces commissions est composée de un à deux membres par commune, conseiller communautaire ou conseiller municipal, proposés par les maires.
Chaque commission peut s'adjoindre des personnes compétentes extérieures au Conseil Communautaire.

Les Commissions ont un rôle consultatif et sont pilotées par les Vice-Présidents en charge, adjoint éventuellement des conseillers délégués. Ils rendent compte de leurs travaux au Bureau et au Conseil Communautaire pour leur permettre de décider.

Le Conseil Communautaire est en outre tenu de créer les Commissions ou Comités Consultatifs prévus par la loi ou les règlements.

# LA GOUVERNANCE

## 1- Transparence et représentativité des communes

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté de communes qui font l'objet d'une délibération (article L.2121-13 du CGCT).

Les conseillers municipaux des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant sont informés également des affaires de l'établissement faisant l'objet d'une délibération (article L.5211-40-2 du CGCT). Ils sont destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion du Conseil Communautaire accompagnée des rapports, ainsi que dans un délai d'un mois, le compte rendu des réunions de l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Si le conseil des Maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres de l'EPCI.

PROJET

AR Prefecture
043-214300121-20260601-2026_DEL_086-DE
Reçu le 08/06/2026

Les conseillers municipaux sont destinataires chaque année du rapport d'activité de la Communauté de Communes.

Chaque commune est représentée au Bureau Communautaire et dans les commissions. Les municipalités proposent au conseil communautaire leurs représentants au sein de chaque commission.

Une cohérence sera recherchée pour désigner les représentants dans les divers syndicats et organismes extérieurs.

## 2- Le processus décisionnel

Afin de permettre une bonne anticipation et organisation, les réunions seront autant que possible fixée au rythme suivant :

- Conseil Communautaire : réunion au moins une fois par trimestre
- Bureau Communautaire : réunion au moins une fois par mois
- Conseil des Maires : Réunion sur décision du Président ou à la demande d'un tiers des maires

Le Bureau Communautaire a pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Communauté de Communes. Les projets de délibération sont préalablement examinés par le Bureau Communautaire avant le vote du Conseil Communautaire.

Le conseil des maires étudie et se prononce sur les dossiers stratégiques susceptibles d'impacter le fonctionnement du bloc communal et le projet de territoire de la communauté de communes. Le conseil des maires est présidé et animé par le président de la communauté de communes ou par un vice-président pris dans l'ordre du tableau. Le président convoque les réunions et fixe l'ordre du jour.

PROJET